

Département du CALVADOS  
Arrondissement de VIRE  
CONDE-EN-NORMANDIE  
Commune déléguée de  
SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE

## Extrait du registre des arrêtés

N° GEN-2023-139

Nature de l'acte : 6-1-3

### Autorisation organisation du vide grenier

Le Maire délégué de Saint-Pierre-la-Vieille, commune déléguée de Condé-en-Normandie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,  
Vu la demande du 27 avril 2023 par laquelle Madame CAUCHARD Sophie, présidente de Druanc'Anim sollicite l'autorisation d'organiser un « Vide grenier » le dimanche 09 juillet 2023.

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame CAUCHARD Sophie, présidente de Druanc'Anim sollicite est autorisé à organiser une manifestation style « vide grenier » à St-Pierre-la-Vieille, le dimanche 09 juillet 2023 de 6h00 à 20h00.

**Article 2** : Madame CAUCHARD Sophie, présidente de Druanc'Anim tiendra à cet effet un registre qui comportera les mentions suivantes :

- Nom, prénom, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente sur la manifestation,
- Nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité,
- Mention de l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 autres manifestations durant l'année

Ce dit registre devra être côté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation et tenu à disposition pendant toute la durée de la manifestation.

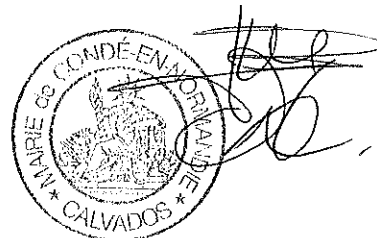
L'organisateur devra déposer en mairie ledit registre ainsi que les attestations sur l'honneur la semaine suivante dans un délai permettant à la mairie de les déposer, dans les 8 jours après la manifestation, auprès de la Sous-Préfecture de Vire.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée pour la journée du 09 juillet 2023.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Vire, la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et à l'intéressé.

Fait à St-Pierre-la-Vieille,  
Le 06 juin 2023  
Le Maire délégué,  
Anne ROELANDT



V.D.